

# LES LABELS DU PATRIMOINE

## 1 - Patrimoine oral et immatériel de l'humanité

La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972 par l'UNESCO, concernait exclusivement la préservation du patrimoine matériel.

Il est ensuite apparu un intérêt important pour la sauvegarde des traditions orales, en tant que patrimoine culturel immatériel, tel que : traditions à sauvegarder, langues et cultures menacées, savoir faire artisanal à transmettre ou expression artistique vivante.

En 2003 les États membres de l'UNESCO ont adopté la **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**. Elle est entrée en vigueur au mois d'avril 2006, et la première Assemblée générale s'est tenue au mois de juin 2006. Les directives opérationnelles de cette convention seront données par le Comité intergouvernemental.

### Patrimoine mondial :

La liste du patrimoine mondial est établie par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Au 16 juillet 2005, 812 sites y étaient inscrits (628 dits culturels, 160 dits naturels, et 24 dits mixtes), répartis dans 137 États

### La France compte 30 sites classés :

Basilique et colline de Vézelay (1979), Cathédrale de Chartres (1979), Mont-Saint-Michel et sa baie (1979), Palais et parc de Versailles (1979), Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (1979), Abbaye cistercienne de Fontenay (1981), Arles, monuments romains et romans (1981), Cathédrale d'Amiens (1981), Palais et parc de Fontainebleau (1981), Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange (1981), Saline royale d'Arc-et-Senans (1982), Abbaye de Saint-Savin sur Gartempe (1983), Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (1983), Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy (1983), Pont du Gard (1985), Strasbourg – Grande île (1988), Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Tau, Reims (1991), Paris, rives de la Seine (1991), Cathédrale de Bourges (1992), Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon (1995), **Canal du Midi (1996)**, Pyrénées - Mont Perdu (1997, 1999), Ville fortifiée historique de Carcassonne (1997), **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (1998)**, Site historique de Lyon (1998), Beffrois de Belgique et de France (1999, 2005), Juridiction de Saint-Émilien (1999), Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (2000), Provins, ville de foire médiévale (2001), Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (2005)

Site : <http://www.Patrimoine immatériel>

## 2 - Label Patrimoine du XXème siècle

Institué en **1999** par le ministère de la Culture et de la Communication, le label du Patrimoine du XXème siècle a pour objet d'identifier et de signaler à l'attention du public, les constructifs et ensemble urbains dont l'intérêt architectural justifie de les transmettre aux générations futures comme des éléments à part entière du patrimoine du XXème siècle.

### Organisme fédérateur :

Le ministère de la Culture et de la Communication.

### Conditions d'attribution :

Mise en place de groupes de travail chargés d'élaborer et de valider les listes. Ils associent notamment les chercheurs de l'Inventaire, les chargés d'études documentaires des monuments historiques, les architectes des bâtiments de France et les enseignants chercheurs des écoles d'architecture et des universités. Ces listes ont été présentées aux Commissions régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et approuvées ensuite par le Préfet de Région.

## 3 - Label Fondation du Patrimoine

Créée en France par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif, dont la vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'État, le « patrimoine de proximité », qui est un patrimoine non classé ou inscrit.

### Conditions d'attribution :

Sont concernés :

- les immeubles non habitables situés tant en zone rurale qu'en zone urbanisée constituant "le petit patrimoine de proximité" (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, locaux artisanaux...),

- les immeubles habitables et non habitables particulièrement représentatifs du patrimoine rural (fermettes, granges), même en zone urbaine et les immeubles habitables ou non habitables, situés dans les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) » Les travaux doivent concerner les parties des bâtiments visibles de la voie publique (toitures, façades, pignons...). C'est le délégué départemental de la Fondation qui instruit les demandes d'attribution de label et les soumet au SDAP (Service départemental d'architecture et du patrimoine)

#### **Objectif du Label :**

Le dispositif prévu par la loi du 2 juillet 1996, permet à un propriétaire privé de bénéficier de déductions fiscales et de subventions à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration, sur un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (ni classé, ni inscrit). La Fondation mène régulièrement des actions de sauvegarde afin de créer, en organisant des concours à l'échelle régionale, un nouvel élan populaire en faveur de ce patrimoine de proximité : sont ainsi en cours une opération *Trésors bretons* et une opération *Sauvons les merveilles du patrimoine normand*.

**Site Internet :** <http://www.fondation-patrimoine.com/>

*Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine*

**Lien :** <http://www.payshlv.com/files/phlv/documents/PDF/Comites-syndicaux/CS-2008/CS%2014-05-08-D15%20Partenariat%20Organismes%20Economiques.pdf>.

## **4 - Les plus beaux villages de France**

Créée en 1982, l'association « **Les Plus Beaux Villages de France** » s'est donné pour mission de promouvoir les arguments touristiques de petites communes rurales riches d'un patrimoine de qualité. Afin d'asseoir la crédibilité et la légitimité du label qu'elle décerne sur la foi d'une enquête rigoureuse, cette association s'est imposé des critères de sélection draconiens.

#### **Conditions d'attribution :**

Les critères d'adhésion fixés par l'association sont nombreux et sévères :

- trois critères de base :
  - population inférieure à 2000 habitants
  - adhésion collective de la municipalité
  - possession de deux sites classés au minimum
- le choix d'une politique de préservation du paysage qui doit se concrétiser dans le plan d'occupation des sols :
  - limiter les constructions
  - empêcher toute installation portant atteinte à l'esthétique d'ensemble du village

#### **Languedoc-Rousillon :**

Aude : Lagrasse

Gard : Aiguèze

Hérault : **Minerve, Olarques**, Saint-Guilhem-le-Désert

Lozère : La Garde-Guérin, Sainte-Enimie

Pyrénées-Orientales : Castelnou, Eus, Evol, Mosset, Villefrance de Conflent

**Site Internet :** <http://www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/>

## **5 - Label Jardins remarquables**

Label créé en 2004, par le ministère de la culture avec le concours du Conseil national des parcs et jardins.

#### **Organisme fédérateur :**

Le Conseil national des parcs et jardins est au cœur de ce label. Il attribue le label sous proposition des commissions régionales.

#### **Conditions d'attribution :**

Ce label d'État, attribué pour 5 ans, est renouvelable et révisable. Les critères pris en compte pour l'attribution sont :

- la composition
- l'intégration dans le site et la qualité des abords
- la présence d'éléments remarquables
- l'intérêt botanique
- l'intérêt historique (pour les jardins anciens seulement)
- la qualité de l'entretien

#### **Exigences et avantages du label :**

- mention dans les documents diffusés par le ministère de la culture et de la communication,
- possibilité d'obtenir une signalisation routière,
- possibilité de prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme,
- possibilité d'obtenir un agrément fiscal,

- appui du Conseil national des parcs et jardins, du Comité des parcs et jardins de France et de l'association régionale.

Le label engage en contrepartie les propriétaires à :

- assurer un entretien régulier de leur jardin,
- ouvrir au public au moins 40 jours dans l'année, à participer à une opération nationale (Rendez-vous aux jardins ou Journées du patrimoine)
- mettre une information à disposition du public
- apposer la plaque reprenant le logotype du label.

Site Internet : <http://www.parcsetjardins.fr/>

## 6 - Label Grands sites de France

Le Label "Grand Site de France" garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de l'esprit des lieux, qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

### Organisme Fédérateur :

Ce Label appartient à l'Etat, qui l'a déposée à l'Institut national de la propriété industrielle en 2003. Il est géré par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

### Conditions d'attribution :

Il est attribué par le ministre en charge des sites, à l'organisme qui gère le Grand Site, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France. Attribué pour 6 ans, le label peut être retiré en cas de manquement aux engagements du gestionnaire. Un règlement d'usage de la marque a été établi par le MEDD en lien avec le Réseau des Grands Sites de France.

Le Label est attribué aux espaces naturels ou bâtis, monuments naturels ou des **espaces** emblématiques qui ont une forte notoriété et **font déjà l'objet d'une mesure de protection au titre des sites classés**. Les critères d'accueil, d'aménagement respectueux de l'identité propre à chaque site, de concertation et de respect de la vie des populations locales par les visiteurs, font partie des obligations sur lesquelles le gestionnaires devra s'engager pour obtenir le label.

### Le réseau :

32 sites adhèrent au réseau Grands Sites de France :

L'Aven d'Ornac, La Baie de Somme, La Baie du Mont Saint Michel, Bibracte-Mont Beubray, Camargue gardoise, Caps d'Erquy-Fréhel, Cirque de Gavarnie, Cirque de Navacelles, Cirque Sixt Fer à Cheval, Cité de Carcassonne, Domaine du Rayol, Le Jardin des Méditerranées, Dune du Pilat, Gorges du Gardon, Gorges du Tarn de la Jonte, Gorges du Verdon, Les Deux Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez, Marrais et Place Forte de Brouage, Marais Poitevin, Marais salants de Guérande, Massif du Canigou, Massif dunaire de Gâvres-Quiberon, Mont Ventoux, Pointe des Châteaux, Pointe du Raz, Pont du Gard, Puy de Dôme, Puy Mary - Volcan du Cantal, Rocamadour, Roches de Solutré, Pouilly Vergisson, Saint-Guilhem le Désert et Gorges de l'Hérault, Sainte-Victoire, Vallée de la Clarée.

Site Internet : <http://www.grandsitedefrance.com/>

## 7 - Les routes historiques

La Fédération regroupe 500 monuments, privés ou publics répartis à travers la France en 23 Routes Historiques.

### Organisme fédérateur :

La Fédération nationale des routes historiques, créée en octobre 2000 regroupe les 23 associations de Routes historiques de France. Elle a pour objectifs de sensibiliser le public français et international aux richesses culturelles françaises tout en aidant ses membres, publics ou privés à sauvegarder et promouvoir leur patrimoine.

### Conditions d'attribution :

La création d'une Route Historique est initiée par une association de propriétaires. Le budget de cette association est constitué de cotisations, de subventions de la Région, du Département et du mécénat public et privé. Certains de ces monuments proposent des hébergements ou des locations pour des séminaires ou des réceptions. Chaque association édite une brochure gratuite de présentation de la Route Historique. Pour être membre de la Fédération, chaque Route doit se conformer à une Charte qui définit plusieurs exigences.

### Le réseau :

16 régions et 50 départements sont à ce jour représentés. Villes, villages, châteaux, abbayes, églises, musées, parcs et jardins constituent les principales étapes des Routes Historiques. Route Historique des Abbayes de Haute-Normandie, des Abbayes et Monuments du Haut Poitou, des Châteaux d'Auvergne, des Châteaux et Cités au Coeur d'Aquitaine, Circuit Sud Vendéen, des Dames de Touraine, des Dauphins, des Ducs de Bourgogne, des Ducs de Savoie, de l'Ivoire et des Epices, Historique Jacques Coeur, Languedoc-Roussillon, du Lys de France et de la Rose de Picardie, des Marches de Lorraine, des Monts et Merveilles de Franche-Comté, Normandie -Vexin, du Pastel au Pays de Cocagne, des Rois d'Angleterre, Sur les pas des seigneurs du Béarn et du Pays Basque, en Terre Catalane, des Trésors de Saintonge, de la Vallée des Rois, des Vaudois en Luberon.

Site : [Routes Historiques](#)

## 8 - Les sites remarquables du goût

Un site remarquable du goût est considéré comme un monument du goût. Il doit s'articuler autour d'un produit agro-alimentaire vivant, avec une historicité et une notoriété reconnues.

### Organisme fédérateur :

L'association nationale des Sites Remarquables du Goût créée en **2001**.

### Condition d'attribution du label :

Le site doit se caractériser par :

- un produit de marque ou produit générique qui doit avoir une antériorité, voire une reconnaissance par des signes de qualité. Il doit être un élément symbolique du site.
- la présence d'un patrimoine exceptionnel de par son esthétique et son lien avec le produit. Le site, l'architecture ou les machines d'une entreprise peuvent avoir un caractère exceptionnel légitimant une présentation au public. A l'échelle d'un village ou d'un pays, un site de production peut créer l'émotion, donner les clés de lecture de l'économie, voire de la vie locale.
- des possibilités d'accueil amenant le visiteur à interpréter les liens entre le site et le produit. Il ne s'agit pas seulement de proposer des visites d'entreprises, du village, voire du pays, mais bien de mettre en scène le lien entre le territoire et son produit, de donner au visiteur les clés, le mode d'emploi du site, du ou des produits.
- la traduction de la synergie entre le produit, le patrimoine et l'accueil par un nom et une organisation locale.

### Languedoc-Roussillon

Les caves de Byrrh

Collioure

Limoux - Saint-Hilaire

Banyuls-sur-Mer

Bouzigues

Site Internet : <http://www.sitesremarquablesdugout.com/>

## 9 - Villes et Pays d'art et d'histoire

Suivant les préconisations du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, le ministère de la culture et de la communication développe, dans le cadre des conventions, les orientations suivantes :

### Conditions d'attribution :

- Prise en compte de l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Parmi lesquelles :
  - les études de connaissance préalable des territoires,
  - la mise en place d'un secteur sauvegardé ou de la définition contractuelle de servitudes d'utilité publique,
  - la protection des monuments historiques, les opérations d'archéologie et d'ethnologie,
  - les encouragements à la restauration du patrimoine (périmètres de restauration immobilière), à la création et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Inscription du projet " Ville ou Pays d'art et d'histoire " au sein de la politique publique locale
- Sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine

### Objectif du Label :

- Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité
- Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme
- Présenter la ville ou le pays

### Le réseau :

Réseau regroupant 117 villes et pays d'art et d'histoire attachés à la valorisation et à l'animation du patrimoine et de l'architecture : présentation de leurs activités de découverte (visites guidées, expositions, services éducatifs...), tourisme culturel.

Site Internet : <http://www.vpah.culture.fr/>

## 10 - Label Pôle d'excellence rurale

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a été labellisé Pôle d'excellence rurale en juin 2006 pour le projet « Couleurs de Pierre ».

Le dispositif de pôle d'excellence rurale lancé par l'Etat sous la responsabilité de la DIACT (ex DATAR) le 13 décembre 2005 constitue une formidable opportunité pour les territoires ruraux. Ce dispositif doit permettre de consolider

l'attractivité touristique par la mise en valeur des patrimoines, par la structuration des savoir-faire artisanaux et industriels, par la mise en œuvre d'un développement durable du territoire.

L'appel à projets est basé sur les points suivants :

- un territoire rural de moins de 30 000 habitants et un seul projet par canton
- une gouvernance partenariale mixte public-privé
- un pilotage par une structure qui ne peut être qu'un EPCI ou regroupement EPCI, Pays PNR, GAL leader+
- l'inscription dans une ou plusieurs thématiques par mi quatre pré-définies :
  - promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques
  - valorisation et gestion des bio-ressources
  - offres de services et accueil de nouvelles populations
  - productions industrielles, artisanales et de services localisés
- une réponse à cinq caractéristiques qui constituent les critères d'évaluation et de labellisation
  - une ambition en matière d'emploi
  - une priorité au développement territorial durable
  - un ancrage rural fort
  - une conduite de projet multi partenariale
  - une place affirmée à l'innovation
- un soutien financier pour les projets éligibles pouvant porter sur des investissements matériels à hauteur minimum de 300 000 euros et maximum 3 millions d'euros avec une participation Etat / Europe de 1/3 soit 1 million d'euros maximum (taux porté à 50 % dans les zones de revitalisation rurale)
- des délais très rapides puisque les dossiers de candidature doivent être prêts pour le 1<sup>er</sup> mars 2006 pour la première sélection et 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour la deuxième sélection
- un processus de décision successif constitué d'une instruction par le Préfet de département puis un examen par le comité national de présélection qui rend ses conclusions au Ministre chargé de l'aménagement du territoire et au Ministre chargé des affaires rurales enfin une labellisation par le Premier Ministre (notification en juin 2006 pour la première vague et signature de la convention bipartite Préfet / porteur de projet
- des délais de mise en œuvre et réalisation raisonnables (démarrage dans les 12 mois suivant la labellisation du pôle et réalisation effective dans les 24 mois suivant le démarrage de l'opération).

Ce projet comprend plusieurs opérations sur la thématique « promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques », qui pourrait s'appuyer sur un maillage de projets suivants :

- les remparts de Minerve
- la Vallée du Rieu Berlou
- les échoppes du temps
- le Hameau et le Château de Dio